



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Gréolières

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2022-12-37

portant prorogation de l'arrêté départemental n° 2022-10- 70 du 25 octobre 2022,
réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération,
sur la RD 2, entre les PR 46+000 et 40+000, la RD 402 et les VC adjacentes,
sur le territoire de la commune de GRÉOLIERES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Gréolières,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande du SICTIAM, représentée par M. Guenfoud, en date du 7 décembre 2022 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD PAO-SER-2022-12-220 en date du 7 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2022-10-70 du 25 octobre 2022, réglementant jusqu'au 9 décembre 2022 à 17 h 00, la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2, entre les PR 46+000 et 40+000, la RD 402 et les VC adjacentes, pour l'exécution de travaux de génie civil pour la pose de fibre optique ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest ;

Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des travaux précités, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental susvisé, au-delà de la date initialement prévue ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – la fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté départemental n° 2022-10-70 du 25 octobre 2022, réglementant jusqu'au 9 décembre 2022 à 17 h 00, la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2, entre les PR 46+000 et 40+000, la RD 402 et les VC adjacentes, *est reportée au vendredi 16 décembre 2022 à 17 h 30.*

Le reste de l'arrêté départemental n° 2022-10-70 du 25 octobre 2022, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; affiché et publié dans la commune de Gréolières ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Gréolières,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Gréolières, e-mail : mairie.greolieres@orange.fr ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise **LA SIROLAISE**, représentée par M. Guillaume Guttin – Zone industrielle de Carros, 17ème rue – 5ème avenue, 06515 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) : e-mail : lvernanchet@la-sirolaise.com ; gguttin@la-sirolaise.com ; contact@la-sirolaise.com – n° d'astreinte : 06 21 63 99 18 ;

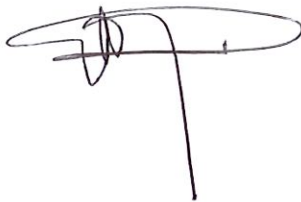
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- SICTIAM/ M. Guenfoud – Business Pôle 2- CS70257, 06905 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : m.guenfoud@sictiam.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorengo@maregionsud.fr, bbriqueti@maregionsud.fr et sperardelle@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / SESR ; e-mail : lhugues@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Gréolières, le

9 / 12 / 2022

Le maire,



Marc MALFATTO

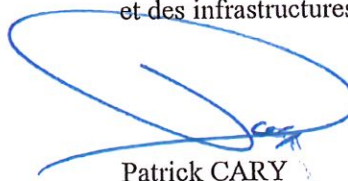


Nice, le

07 DEC. 2022

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY